

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019**

Le lundi seize décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Frédéric RELANGE

### **Appel**

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BOUX Benoist, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COUPARD Marie, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DUVAL Léa, EMERY Benoît, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GESLIN Albert, GERARD Yves, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LAJOINIE Michel, LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, LEPINETTE Francis, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, RALLU Philippe, RALU Dominique, RELANGE Frédéric, TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

BEAUDOIN Éric, n'est pas suppléé, ni représenté,  
BOURGETEAU Gérard a donné pouvoir à M. Benoît EMERY,  
COURNE Alain a donné pouvoir à Mme Claudine MENON,  
DENIEUL Philippe n'est pas suppléé, ni représenté,  
DROUIN Jean-Louis n'est pas représenté,  
EDOUARD Thierry n'est pas représenté,  
GOSNET Robert est suppléé par M. GESLIN Bruno,  
GOYER Lionel n'est pas suppléé, ni représenté,  
GOYER Patrick est suppléé par M. DROUET Emmanuel,  
LABRETTE-MENAGER Fabienne a donné pouvoir à M. Fabrice GOYER-THIERRY,  
LEDOUX Jean n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEMASSON Jean-Edouard est suppléé par Mme CORDIER Nelly,  
LEVESQUE Marcel n'est pas représenté,  
QUOUILLAULT Véronique a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
RAGOT Jean-Marc n'est pas suppléé, ni représenté,  
REIGNIER Armelle n'est pas représentée,  
ROBIN François a donné pouvoir à M. RELANGE Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard n'est pas suppléé, ni représenté.

*Date de convocation* :

10 décembre 2019

Envoi le 11 décembre 2019

*Date d'affichage* :

23 décembre 2019

*Nombre de membres*

*en exercice* : 54

Une minute de silence est observée en hommage à Mme Dominique BOULARD décédée mercredi 10 décembre 2019.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 novembre 2019** :

Adopté à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour** : M. le Président propose de retirer le point concernant les avancements de grade étant donné que les listes d'avancement de grade du Centre de gestion de la Sarthe ne sont pas encore parvenues à la Cdc et que la détermination des ratios doit passer au Comité technique.

## SOCIAL/SANTE

Avenant CEJ et avenants aux conventions avec les centres sociaux – développement multi accueil Oiseau le Petit et retrait coordination enfance et petite enfance

## FINANCES

Reversement des charges de personnel entre budget principal et budgets annexes

Décisions modificatives de fin d'année

Expérimentation compte financier unique M57 – validation du principe et neutralisation des ICNE

Attributions de compensation 2019 et 2020

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Renouvellement du bail commercial avec Hutchinson

## PERSONNEL

Régime indemnitaire au 01/01/2020

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## SOCIAL/SANTE

### **AVENANTS AUX CEJ ET CONVENTIONS AVEC CENTRES SOCIAUX – DEVELOPPEMENT MULTI ACCUEIL A OISSEAU LE PETIT ET RETRAIT DES COORDINATIONS DELIBERATION N°2019-12-16/132**

Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu les avis de la commission sociale du 24 avril 2019 et 04 décembre 2019,  
Vu l'avis des membres du bureau réunis le 09 décembre 2019,

M. Yves GERARD, vice-Président, présente l'état des lieux du multi accueil situé à Oiseau-le-Petit.

<i>Heures utilisées par les familles</i>	2017	2018	2019 (prévisionnelles)
Bassin de vie de Beaumont Sur Sarthe	0	698	2125
Bassin de vie de Fresnay Sur Sarthe	4311	4499	3671
Bassin de vie de Oiseau Le Petit	9874	10110	9792
Autres	1150	558	301
Total	15336	15866	15890

## 2019

- 43 semaines d'ouverture (9 semaines de fermeture)
- 4 jours semaine de 8h45 à 18h (fermeture le mercredi)

Le multi accueil d'aujourd'hui ne permet plus de répondre aux besoins des familles :

- Pas d'accueil sur l'ensemble de la semaine
- Faible amplitude horaire journalière
- 9 semaines de fermeture sur les vacances scolaires
- 61 refus d'accueil en journée sur 2019

Le devenir des coordinations est lié au contrat CEJ qui cessera d'exister au 31 décembre 2020.

Le montant prévu en 2020 pour les coordinations s'élève à :

Coordination jeunesse : 17 685 € (poste non pourvu en 2019)

Coordination petite enfance : 18 272 € soit 35 957 € au total.

Le nouveau format de contractualisation avec la CAF « Convention Territoriale Globale » accompagnera le développement de places uniquement.

Il reste une opportunité de signer un avenant au CEJ existant avant le 31 décembre 2019 pour acter un développement du multi accueil et son co-financement.

Si l'avenant est signé avant le 31 décembre 2019, lors du prochain contrat avec la CAF, les actions mises en place seront retenues et les financements seront remis en continuité dans le nouveau contrat. Le montant des aides sera donc garanti.

#### 2020

- Augmentation de l'amplitude de la journée: 8:00 -18:00.
- Nombre de jours d'ouverture par semaine: 5 jours.
- Nombre de semaines sur année: 49

Evolution de l'offre d'accueil entre:

2019 : 20 955 heures contractualisées au CEJ

2020 : 32 528 heures évolution souhaitée

Soit 11 573 heures supplémentaires disponibles pour les familles de la CCHSAM.

	2020 CONTRAT INITIAL	CEJ	2020 AVENANT CEJ EVOLUTION
Subvention équilibre CDC	69 354 €		121 573 €
PS CEJ Caf à la CDC	23 276 €		39 230 €
Reste à charge CDC	46 078 €		82 343 €

Soit un écart de 36 625 €.

Une offre supplémentaire de 70 jours d'accueil soit 33 % d'augmentation de l'offre.

Il est donc proposé de renoncer aux deux coordinations et de répercuter les fonds sur le développement du multi accueil. A enveloppe constante, la Cdc développe un service aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette proposition d'avenant au CEJ selon les termes présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et tous documents en découlant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

## FINANCES

### REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ENTRE BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°2019-12-16/133

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

En fin d'exercice, les charges de personnel des agents dont l'activité relève des budgets annexes ou rattachés sont remboursées au budget général par un mandat du budget annexe et un titre du budget général.

Il convient d'en fixer les montants pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les montants des reversements des charges de personnel de la façon suivante :

Budget Centre de santé :

Fresnay/Sougé : 292 550 €

Fyé : 31 994 €

Budget BICA : 151 402 €

Budget Déchets : 138 007 €

Budget Spanc : 23 467 €

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

### DECISIONS MODIFICATIVES FIN ANNEE

DELIBERATION N°2019-12-16/134

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

#### Budget BICA DM 2

dépenses de fonctionnement	montants
<b>011 - Charges à caractère général</b>	- 500.00 €
6161 Assurance	- 500.00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	11 500.00 €
6218 Autre personnel ext.	11 500.00 €
<b>recettes de fonctionnement</b>	
<b>70 - Produits des services du Domaine et ventes diverses</b>	11 000.00 €
70632 A caractère de loisirs	11 000.00 €

#### Budget SPANC DM 2

##### dépenses d'investissement

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	10 000.00 €
1687 Autres dettes	10 000.00 €
<b>recettes d'investissement</b>	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	10 000.00 €
1687 Autres dettes	10 000.00 €

**Budget déchets DM 3**

dépenses de fonctionnement

<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>20 000.00 €</b>
611	Sous traitance générale	20 000.00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>- 20 000.00 €</b>
6541	Créances admises en non-valeur	- 15 000.00 €
6542	Créances éteintes	- 5 000.00 €

**Budget Centre de santé DM 2**

dépenses de fonctionnement

<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>4 000.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 000.00 €
<b>recettes de fonctionnement</b>		
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>4 000.00 €</b>
7552	Déficit du budget annexe à caractère administ	4 000.00 €
<b>dépenses d'investissement</b>		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>4 000.00 €</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000.00 €
<b>recettes d'investissement</b>		
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>4 000.00 €</b>
021	Virement à la section d'investissement	4 000.00 €

**Budget principal DM 4**

dépenses de fonctionnement

<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>142 760.00 €</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	22 434.07 €
64111	Rémunération principale	30 000.00 €
64131	Rémunérations	45 000.00 €
64138	Autres indemnités	2 966.00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	30 000.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	7 053.93 €
6455	Cotisations pour assurance personnel	4 000.00 €
6475	Médecine du travail	1 306.00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>- 142 760.00 €</b>
6521	Déficit des budgets annexes à caract adm	4 000.00 €
65888	Autres	- 146 760.00 €

dépenses d'investissement

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>2 500.00 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 500.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		
2313	Constructions	- 2 500.00 €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>10 000.00 €</b>
27638	Autres établissements publics	10 000.00 €
<b>recettes d'investissement</b>		
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>		<b>10 000.00 €</b>
27638	Autres établissements publics	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de la DDFIP de doter le budget rattaché SPANC de l'autonomie financière conformément à la réglementation des SPIC,

- Autorise les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

#### **EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE DELIBERATION N°2019-12-16/135**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

L'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 autorise une expérimentation pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Communauté de Communes a été retenue pour la 1<sup>ère</sup> vague pour une durée de trois exercices budgétaires à compter de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2020,
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

#### **RAPPORT CLECT DU 05 DECEMBRE 2019**

M. le Président indique que la CLECT s'est réunie le 05 décembre 2019 ; tous les maires et membres ont été invités. Les maires des communes qui versent des attributions de compensation négatives à la Cdc ont été entendus. Ils souhaitent la disparition des attributions de compensation négatives. Une solution médiane a été proposée : 50% du montant des AC négatives seront toujours supportés par les communes en AC négatives, 25% seront prises en charge par les communes en AC positives et 25% par la Cdc.

Les conseils municipaux sont souverains concernant cette décision. Si un conseil municipal refuse cette proposition, la somme sera répartie sur les communes en AC négatives. La part de la Cdc de 25% sera fixe. Il n'y a pas eu d'avis négatif en CLECT. Il n'y aura pas de débat ce soir ; il s'agit de prendre acte du rapport. Le rapport sera notifié aux communes et les conseils municipaux délibéreront. Vu le contexte, il serait souhaitable que les conseils municipaux délibèrent avant fin février. Il faut réunir la majorité qualifiée pour que le rapport soit adopté. Si les deux tiers des conseils municipaux approuvent ce rapport, le Conseil communautaire délibérera ensuite à la majorité des deux tiers des membres présents.

Mme LECHAT demande à quoi correspondent les attributions de compensation négatives.

M. le Président répond que les attributions de compensations sont devenues négatives suite à des transferts de compétences et de charges des communes vers la Cdc.

Mme LECHAT se demande pourquoi il n'y en avait pas sur la CCPB ;

M. le Président indique que la CCPB n'était pas sous le régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

**RAPPORT CLECT DU 05 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019-12-16/136**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-02-14/027 créant la CLECT et en désignant les membres,

La CLECT a été réunie le 05 décembre dernier pour étudier la question des attributions de compensation négative et envisager une révision libre des attributions de compensation.

Le rapport a été transmis aux membres de la CLECT et distribué en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport de la CLECT du 05 décembre 2019,
- Dit que le rapport sera transmis aux communes pour approbation dans un délai de trois mois suivant la transmission,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 ET PREVISIONNELLES 2020**

**DELIBERATION N°2019-12-16/137**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-02-14/027 créant la CLECT et en désignant les membres,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019,

Le transfert de la compétence « fourrière animale » et des charges correspondantes ont été actés lors de la CLECT le 10 juillet 2019 pour les communes de l'ex CCPB. Etant donné que toutes les communes concernées ont déjà payé leur facture de fourrière pour l'année 2019, il n'y aura donc pas de déduction des attributions en 2019 ; la diminution des attributions de compensation ne prendra effet qu'à compter de l'année 2020.

Les 8 000 € dus à la Commune de Beaumont-sur-Sarthe dans le cadre de la restitution de la compétence de la bibliothèque seront bien ajoutés à l'attribution de compensation de cette commune en 2019 comme déjà acté lors de la réunion CLECT du 10 juillet 2019.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCHSAM

COMMUNES	AC 2019 DEFINITIVES	MONTANT TRANSFERT FOURRIERE A DEDUIRE	AC 2020 PREVISIONNELLES
Ancinnes	- 2 741.85 €		- 2 742 €
Assé le Boisne	- 11 046.00 €		- 11 046 €
Assé le Riboul	7 735.25 €	789.00 €	6 946 €
Beaumont sur Sarthe	196 160.70 €	3 713.00 €	192 448 €
Berus	- 7 396.16 €		- 7 396 €
Bethon	26 537.34 €		26 537 €
Bourg le Roi	3 955.36 €		3 955 €
Cherance	41 788.53 €		41 789 €
Cherisay	13 462.24 €		13 462 €
Coulombiers	12 378.57 €	260.00 €	12 119 €
Doucelles	3 446.08 €	437.00 €	3 009 €
Douillet le Joly	- 15 855.00 €		- 15 855 €
Fresnay sur Sarthe	356 091.00 €		356 091 €
Fye	95 717.87 €		95 718 €
Gesnes le Gandelin	- 3 102.70 €		- 3 103 €
Grandchamp	- 556.92 €		- 557 €
Juillé	44 036.69 €	818.00 €	43 219 €
Le Tronchet	3 315.37 €	265.00 €	3 050 €
Livet en Saosnois	1 259.46 €		1 259 €
Maresché	199 613.06 €	606.00 €	199 007 €
Moitron sur Sarthe	- 6 774.00 €		- 6 774 €
Montreuil le Chetif	- 6 398.00 €		- 6 398 €
Moulins le Carbonnel	- 15 568.96 €		- 15 569 €
Oisseau le Petit	35 246.35 €		35 246 €
Piacé	97 855.18 €	566.00 €	97 289 €
Rouesse Fontaine	17 390.11 €		17 390 €
Saint Aubin de Locquenay	2 680.00 €		2 680 €
Saint Christophe du Jambet	962.92 €	336.00 €	627 €
Saint Georges le Gaultier	- 12 389.00 €		- 12 389 €
Saint Germain sur Sarthe	13 262.00 €		13 262 €
Saint Leonard des Bois	24 538.00 €		24 538 €
Saint Marceau	7 440.89 €	300.00 €	7 141 €
Saint Ouen de Mimbres	17 079.00 €		17 079 €
Saint Paul le Gaultier	- 9 485.00 €		- 9 485 €
Saint Victeur	17 000.00 €		17 000 €
Ségrie	62 604.49 €	500.00 €	62 104 €
Souge le Ganelon	218 643.00 €		218 643 €
Thoire sous Contensor	1 861.02 €		1 861 €
Vernie	27 927.99 €	570.00 €	27 358 €
Vivoin	194 921.39 €	372.00 €	194 549 €
	1 653 596.27 €	9 532.00 €	1 644 062 €

AC positives	1 744 909.86 €	1 735 376.00 €
Ac négatives	- 91 313.59 €	- 91 314.00 €
	1 653 596.27 €	1 644 062.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les attributions de compensation définitives telles que présentées ci-dessus pour l'année 2019,
- Fixe les attributions de compensation prévisionnelles telles que présentées ci-dessus pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

M. le Président attire l'attention des élus sur le fait de ne plus payer les factures liées à la fourrière animale et de les renvoyer le cas échéant à la Cdc.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE HUTCHINSON - VILLAGE ENTREPRISES GUE ORY ATELIER 3 DELIBERATION N°2019-12-16/138**

Rapporteur : M. Benoist BOUIX

M. le vice-Président rappelle que l'entreprise HUTCHINSON loue l'atelier n°3 dans le village d'entreprises du Gué Ory à Sougé-le-Ganelon depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 pour une activité de stockage et de production.

Le bail commercial arrivant à échéance le 31 janvier 2020, il est proposé de le renouveler ce bail avec la société HUTCHINSON jusqu'au 31 janvier 2029 au prix mensuel ht de 630 € pour une surface d'atelier de 176,70 m<sup>2</sup> et un bureau de 14,70 m<sup>2</sup>. A ce prix s'ajoutera une quote-part de taxe foncière refacturée chaque année.

Le projet de bail commercial est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail commercial tel que présenté, avec la société HUTCHINSON pour le local n°3 du village d'entreprises du Gué Ory, éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

## **PERSONNEL**

### **REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP**

M. le Président indique que la mise en place du complément indemnitaire annuel est obligatoire ; il constitue une récompense pour le travail des agents. Cela représente une somme de 36 822 € si les agents obtiennent une notation équivalente à un CIA très satisfaisant. Il rappelle que la CCHSAM comprend un nombre de personnels assez faibles par rapport au nombre d'habitants et aux compétences comparativement à d'autres Cdc de même strate.

Le CIA sera observé sur l'année 2020 et versé début 2021.

Le comité technique de la CCHSAM a validé ce projet de régime indemnitaire.

M. FRIMONT indique qu'il s'est inspiré pour la mairie du projet communautaire et que son projet a été validé à l'unanimité, moins une abstention, par le comité technique du centre de gestion. Les anciennes primes sont maintenues mais en cas de modification, il y a obligation de mettre en place le RIFSEEP, part fixe (IFSE) et part variable (CIA).

Ce dispositif modifié ne sera ouvert qu'aux agents titulaires ou stagiaires et plus aux contractuels qui peuvent négocier leur salaire à l'embauche, à la différence des titulaires dont la rémunération est liée à la grille indiciaire.

Mme BOUQUET demande qui réalise les entretiens d'évaluations.

M. le Président indique qu'il s'agit du supérieur hiérarchique de l'agent, le n+1 direct. Le Président prend la décision finale. La décision ne peut pas être collégiale comme cela été évoqué par un collègue membre du bureau.

### **REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP**

**DELIBERATION N°2019-12-16/139**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 09 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose :

## **I. Généralités**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel : sur l'ex CCAM, ces agents étaient exclus du régime indemnitaire.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Il est proposé d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).**

Le montant accordé au titre de l'IFSE et le CIA ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions**: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions:** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

	Indicateur	Description de l'indicateur	Echelle d'évaluation				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (20 points)	Nombre de collaborateurs encadrés indirectement ou directement	Nombre de points	au-delà de 65 4	21 à 65 3	11 à 20 2	1 à 10 1	
	Niveau d'encadrement	Nombre de points	Stratégique 3	de proximité 2	coordination 1	sans 0	
	Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique,	Nombre de points	Déterminant 5	Fort 4	Modéré 2	Faible 1	
	Délégation de signature	Nombre de points	Oui 1	Non 0			
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Nombre de points	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes de services 1	Oui 1	Non 0		
	Conduite de projet	Nombre de points	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini 4	Fort 4	Modéré 2	Faible 1	
	Préparation et/ou animation de réunion	Nombre de points	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions 1	Oui 1	Non 0		
	Conseil aux élus	Nombre de points	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques 1	Oui 1	Non 0		
Technicité, expertise, expérience, qualifications (21 points)	Technicité, connaissances requises	Niveau de technicité du poste	Expert 4	Maîtrise 3	Intermédiaire 2	Base 1	
	Polyvalence	Un ou plusieurs métiers du répertoire CNFPT	Plurimétier/Plurisectoriel 2	Monométier/monosectoriel 1			
	Diplôme	Diplôme attendu	Bac + 5 et plus 5	Bac + 3 ou 4 4	Bac + 2 3	Bac ou équivalent 2	CAP ou BEP 1
	Habilitation et/ou certification		oui 1	non 0			
	Autonomie	Degré d'autonomie accordée au poste	Large 3	Encadrée 2	Restreinte 1		
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utilisation régulière de manière confirmée d'un logiciel par exemple	oui 2	non 0			
	Rareté de l'expertise		oui 1	non 0			
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour	Indispensable 3	Nécessaire 2	Encouragée 1	Sans 0	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (19 points)	Relations externes / internes	Variété des interlocuteurs : élus / administrés / partenaires extérieurs	3 interlocuteurs 3	2 interlocuteurs 2	1 interlocuteur 1		
	Risques d'agression physique, verbale		Fréquent 3	Ponctuel 2	Rare 1	Sans objet 0	
	Risque d'accident ou de maladie professionnelle, d'exposition aux contagions, itinérance		Fréquent 3	Ponctuel 2	Rare 1	Sans objet 0	
	Variabilité des horaires, sujétions horaires, obligation d'assister aux instances		Fréquent 3	Modéré 2	Faible 1	Sans objet 0	
	Contraintes météorologiques		Oui 1	Non 0			
	Responsabilité financière et/ou juridique	Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la collectivité	Elevé 3	Modéré 2	Faible 1	Sans objet 0	
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité	Direct 2	Indirect 1			
	Acteur de la prévention	Assistant ou conseiller de prévention	oui 1	non 0			

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Cadre d'emploi	Groupe	Fonction
<b>Filière administrative</b>		
Attachés	Groupe 1	Direction de la collectivité
	Groupe 2	Direction Adjointe de la collectivité
		Direction du Domaine du Gasseau
	Groupe 3	Responsable d'un service pluridisciplinaire
	Groupe 4	Chargé de mission
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable d'un service
	Groupe 2	Expertise supérieure
	Groupe 3	Expertise intermédiaire
Adjoints administratifs	Groupe 1	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques et des missions de coordination
	Groupe 2	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques (comptables, environnementales .....)
	Groupe 3	Gestionnaire généraliste, chargé d'accueil
<b>Filière technique</b>		
Techniciens	Groupe 1	Niveau d'expertise supérieur
	Groupe 2	Niveau d'expertise intermédiaire
Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable d'un service pluridisciplinaire comprenant au moins trois agents
Adjoints techniques	Groupe 1	Agent responsable d'une équipe
	Groupe 2	Agent ayant une expertise supérieure (spécialité)
	Groupe 3	Agents soumis à des sujétions particulières (polyvalence, pénibilité...)
<b>Filière sociale</b>		
Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Responsable de la Maison France Service
<b>Filière animation</b>		
Animateur	Groupe 1	Direction d'un service

## II. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises

### Article 4 : Classification des emplois et plafonds de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Cadre d'emploi	Groupe	Code	Montant plafond annuel	Montant mensuel maximum
<b>Filière administrative</b>				
Attachés	Groupe 1	A1	14 400,00 €	1 200,00 €
	Groupe 2	A2	12 000,00 €	1 000,00 €
				9 000,00 €
		Groupe 3	A3	8 640,00 €
	Groupe 4	A4	8 400,00 €	700,00 €
Rédacteurs	Groupe 1	B1	8 400,00 €	700,00 €
	Groupe 2	B2		
	Groupe 3	B3	4 800,00 €	400,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	C1	7 800,00 €	650,00 €
				450,00 €
	Groupe 2	C2	3 360,00 €	280,00 €
	Groupe 3	C3	2 160,00 €	180,00 €
<b>Filière technique</b>				
Techniciens	Groupe 1	B1		En attente décret
	Groupe 2	B2		
Agent de maîtrise	Groupe 1	C1	9 600,00 €	800,00 €
Agents techniques	Groupe 1	C1		
	Groupe 2	C2	3 600,00 €	300,00 €
	Groupe 3	C3	2 160,00 €	180,00 €
<b>Filière sociale</b>				
Assistant socio-éducatif	Groupe 1	A1	9 600,00 €	800,00 €

Filière animation (en voie d'extinction)				
Animateur	Groupe 1	B1	8 400,00 €	700,00 €

### Coefficient des postes – IFSE mensuelle temps complet

Le montant mensuel de l'IFSE par filière, grade et groupe sera obtenu selon la formule suivante :  
(Montant plafond annuel x coefficient du poste) / 12

Poste	Nb de postes	Cotation	Groupe	IFSE mensuelle
<b>Filière administrative</b>				
Directrice Générale des Services	1	0,80	A1	960,00 €
Directrice Générale Adjointe	1	0,62	A2	620,00 €
Responsable Domaine du Gasseau	1	0,63		472,50 €
Responsable pôle technique et environnement	1	0,57	A3	410,40 €
Chargé de mission	1	0,48	A4	336,00 €
Responsable service comptabilité	1	0,52		364,00 €
Responsable service marchés publics	1	0,50	B1	350,00 €
Assistant RH				
Responsable EMDT + communication	1	0,52	B3	208,00 €
Coordonnateur centre de santé *	2	0,62		403,00 €
Responsable boutique du Gasseau *	1	0,52	C1	234,00 €
Assistant coordonnateur centre de santé *	1	0,53		148,40 €
Assistante de direction	1	0,47		131,60 €
Gestionnaire comptable et administratif OM	1	0,51	C2	142,80 €
Gestionnaire comptable SPANC, recettes, général	1	0,49		137,20 €
Agent comptable centre social	1	0,40		112,00 €
Agent d'accueil CCHSAM OM *	1	0,40		72,00 €
Agent d'accueil centre de santé	3	0,44	C3	79,20 €
<b>Filière technique</b>				
Technicien voirie et bâtiments	1	0,70		
Technicien voirie et SPANC	1	0,70	B1	En attente décret
Responsable administratif et technique déchets	1	0,65	B2	325,00 €
Responsable service technique	1	0,72	C1	576,00 €
Agent technique spécialisé	2	0,49	C2	147,00 €
Agent de déchetterie	4	0,49		88,20 €
Agent technique polyvalent permanents (déchetterie / service technique)	1	0,44	C3	79,20 €
Agent technique sans spécialité	2	0,40		72,00 €
<b>Filière sociale</b>				
Responsable MSAP *	1	0,62	A1	496,00 €
<b>Filière animation</b>				
Agent d'animation	1	0,40	B1	280,00 €

\* Ces emplois sont des emplois nécessitant un régisseur. L'IFSE sera donc impactée au mois de décembre par l'attribution du montant d'une indemnité de régie qui sera versée prorata temporis et selon le montant en vigueur.

Ainsi en 2019, ce montant s'élève à

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200

#### **Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

Le Président déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

#### **Article 7 : Sort des primes en cas d'absence**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiaient les agents titulaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application des dispositions réglementaires antérieures, est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Pour les agents contractuels bénéficiant d'un contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le régime indemnitaire acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera intégré par avenant dans la base indiciaire. En cas de renouvellement de contrat après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouvelles dispositions s'appliqueront.

### **III - Détermination du Complément Indemnitare lié A l'engagement professionnel et la manière de servir**

#### **Article 9 : Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Article 10 : Les bénéficiaires**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### **Article 11 : La détermination des montants maxima de C.I.A.**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tiendra compte de :

<b>Efficacité</b>	Production à l'échéance prévue des résultats escomptés et réalisation des objectifs fixés, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année Réalisation globalement des objectifs fixés avec optimisation des moyens engagés, faire preuve d'efficience, à pondérer si réorientation des objectifs en cours d'année Savoir gérer ses priorités et son temps de travail Capacité d'anticipation
<b>Manière de servir</b>	Implication de l'agent Qualités de travail : rigueur dans l'exécution des tâches, soin apporté à son outil de travail (matériel, véhicules, locaux,...) Ponctualité Auto-contrôle de son travail pour limiter les erreurs, les oublis Fiabilité des informations fournies Aptitude à être force de proposition

<b>Qualités relationnelles</b>	Sens de la communication : courtoisie, diplomatie, capacité à rendre compte Partager et faire partager, travailler en équipe Réserve et discrétion professionnelle Bonne relation avec la hiérarchie
--------------------------------	---

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Code	Montant plafond annuel
<b>Filière administrative</b>			
Attachés	Groupe 1	A1	3 840 €
	Groupe 2	A2	2 800 €
	Groupe 3	A3	2 800 €
	Groupe 4	A4	2 800 €
Rédacteurs	Groupe 1	B1	2 200 €
	Groupe 2	B2	
	Groupe 3	B3	1 260 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	C1	880 €
	Groupe 2	C2	880 €
	Groupe 3	C3	880 €
<b>Filière technique</b>			
Techniciens	Groupe 1	B1	En attente décret
	Groupe 2	B2	
Agent de maîtrise	Groupe 1	C1	1 260 €
Agents techniques	Groupe 2	C2	880 €
	Groupe 3	C3	880 €
<b>Filière sociale</b>			
Assistant socio-éducatif	Groupe 1	A1	1 630 €
<b>Filière animation</b>			
Animateur	Groupe 1	B1	2 200 €

### Grille d'attribution du CIA

	Efficacité	Manière de servir	Qualités relationnelles
<b>A améliorer</b>			
<b>Assez satisfaisant</b>			
<b>Satisfaisant</b>			
<b>Très satisfaisant</b>			
<b>Excellent</b>			
<b>Nombre total de points</b>			

<b>A améliorer</b>	0 point
<b>Assez satisfaisant</b>	25 points
<b>Satisfaisant</b>	50 points
<b>Très satisfaisant</b>	75 points
<b>Excellent</b>	100 points

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant sera affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant et des points obtenus par l'agent.

Montant du CIA	De 0 à 50 pts	20 % du montant plafond du CIA
Montant du CIA	75 et 125 pts	40% du montant plafond du CIA
Montant du CIA	150 à 200 pts	60% du montant plafond du CIA
Montant du CIA	225 à 275 pts	80% du montant plafond du CIA
Montant du CIA	300 pts	100% du montant plafond du CIA

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**Article 12 : La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement aura lieu au plus tard en janvier n+1, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année n.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 13 : Modalités de maintien du CIA**

En cas d'indisponibilité physique de l'agent :

- De 1 jour à 3 mois : le CIA sera versé en totalité, selon le résultat de l'entretien professionnel
- Au-delà de 3 mois : le CIA sera attribué prorata temporis, selon le résultat de l'entretien professionnel

**IV – Dispositions finales.**

Enveloppe globale annuelle

Cadre d'emploi	Groupe	Nb agent	Enveloppes maximum potentielle				Enveloppe proposée					
			Par agent		Pour la collectivité		Par agent maximum			Pour la collectivité maximum (comptabilisation des acquis et des proratisation))		
			IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Attachés	A1	1	36 210 €	6 390 €	36 210 €	6 390 €	11 520 €	3 840 €	15 360 €	11 520 €	3 840 €	15 360 €
	A2	2	32 130 €	5 670 €	64 260 €	11 340 €	7 440 € 5 670 €	2 800 €	10 240 € 8 470 €	16 500 €	5 600 €	22 100 €
	A3	1	25 500€	4 500 €	25 500 €	4 500 €	4 920€80	2 800 €	7 560€80	2 954 €	2 800 €	5 754 €
	A4	0	20 400 €	3 600 €	20 400 €	3 600 €	4 032 €	2 800€	6 832 €			
Rédacteurs	B1	2	17 480 €	2 380 €	34 960 €	4 760 €	4 368 € 4 200 €	2 200€	6 568 € 6 400 €	8 568 €	4 400 €	12 968 €
	B2	0	16 015 €	2 185 €								
	B3	1	14 650 €	1 985 €	14 650 €	1 985 €	2 496 €	1 260 €	3 756 €	2 496 €	1 260 €	3 756 €
Adjoints administratifs	C1	3	11 340 €	1 260 €	34 020 €	3 780 €	4 836 € 2 808 €	880 € 880 €	5 716 € 3 688 €	11 512,80	2 640 €	14 158€80
	C2	5	10 800 €	1 200 €	54 000 €	6 000 €	1 780€80 1 579€20 1 713€60 1 646€40 1 344€00	880 € 880 € 880 € 880 €	1 860 €80 2 459€20 2 593€60 2 526€40 2 224€00	13 021€68	4 000 €	17 021€68
	C3	5	10 800 €	1 200 €	54 000 €	6 000 €	864 € 864 € 950€40	880 € 880 € 880 €	1 744€00 1 744€00 1 830€40	4 579€20	4 000 €	8 579€20
Techniciens	B1	2	En attente décret									
	B2	1	En attente décret									
Agent de maîtrise	C1	1	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €	6 912 €	1 260 €	8 172 €	6 912 e	1 260€	8 172 €
Agents techniques	C2	2	10 800 €	1 200	21 600 €	2 400 €	1 764€	880 €	2 644€	3 528€	1 760 €	5 288€
	C3	6	10 800 €	1 200 €	64 800 €	7 200 €	864 €	880 €	1 744€	5 042€40	5 280 €	10 322€40
Animateur	B1	1	17 480 €	2 380 €	17 480 €	2 380 €	3 360 €	2 200 €	5 560 €	3 360 €	2 200 €	5 560 €
Assistant socio-éducatif	A1	1	11 970 €	1 630 €	11 970 €	1 630 €	5 952 €	1 630 €	7 582 €	5 952 €	1 630 €	7 582 €

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront alloués au budget général,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL**

### **DELIBERATION N°2019-12-16/140**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du Conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers), n°2017-06-12/172 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase), n°2018-05-23/091 (gestion des baux professionnels en cours) et des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE ENVOYES EN NOVEMBRE/DECEMBRE 2019				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
07/11/2019	IMPRIMERIE FRESNOISE	63.00 €	3 PANNEAUX DECHETTERIE	DECHETS
08/11/2019	HELLO DOC	1680€ + 180€	ACQUISITION LICENCES SECRETAIRES *3 + INSTALLATION	CDS FRESNAY
08/11/2019	HELLO DOC	54.00 €	ABONNEMENT MENSUEL LOGICIEL	CDS FRESNAY
08/11/2019	ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES	146.00 €	ABONNEMENT NUMERIQUE ASH	MSAP
08/11/2019	BOUYGUES	143.45 €	DEPANNAGE ENREGISTREUR DECHETTERIE ST OUEN	DECHETTERIE ST OUEN
12/11/2019	AXIANS	376.46 €	2 ECRANS DELL 21.5 POUCES (CDS FYE + ACCUEIL CCHSAM)	CCHSAM
12/11/2019	BUREAU VALLEE	37.47 €	3 BLISTER 3 CASSETTES 6/4850/2 BICOLOR	CCHSAM
07/11/2019	CARESERVE	184.22 €	FAUTEUIL ROULANT ALUMINIUM	CDS FYE
08/11/2019	BUREAU VALLEE	87.33 €	PESE LETTRES ELECTRO 2KG/1G + TONER MB232000	CDS FYE
13/11/2019	PROMESSE DE FLEURS	66.45 €	DIVERS PLANTS DE FEURS	GASSEAU
07/11/2019	SUEZ	388.00 €	REPARATION ANNEAU COLONNE MONOFLUX CAPUCINES FRESNAY	DECHET
14/11/2019	SCIERIE DE LA VALLEE D ORTHE	466.80 €	BOIS POUR BARDAGE DU MUR DE LA BOUTIQUE ET AU BORDURE EXTERIEUR	GASSEAU
15/11/2019	JARDINERIE HABERT	49.80 €	SORBIER DES OISELEURS	GASSEAU
21/11/2019	SNEG PROPRETE	65,00€/MENSUEL	AVENANT CONTRAT IDE2	MSP BEAUMONT
25/11/2019	ROIMIER TESNIERE	37.50 €	PINCE ETEAU	SERVICE TECHNIQUE
25/11/2019	TECHNI-CONTACT	171.11 €	TABLEAU AVEC PORTEES MISICALES	EMDT
25/11/2019	GARAGE DAVOUST YOHANN	112.54 €	REPARATION PARTNER (EMETTEUR CONdamnATION PORTES INSERT VLE ETIQUETTE CODE TRANSPONDEUR	VEHICULE CCHSAM
25/11/2019	LA PLOMBERIE LONGONNIENNE	2 981.00 €	MISE EN PLACE ENSEMBLE FIRST BLANC MEUBLE VASQUE	MSP FYE
25/11/2019	SMABTP	9 973,45 TTC	CONTRATS 2 524,64 € TTC GARANTIE DES DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX 6 994,93 € TTC DOMMAGES - OUVRAGE 447,98 € TTC RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE DE L OUVRAGE APRES RECEPTION CNR 5,90 € TTC FONDS ATTENTATS	BATIMENT HEURTAULT PIENS
26/11/2019	OGER ENERGIES ELECTRICITE	2 680.00 €	REFECTION ECLAIRAGE DES TRANSPORTS BEHIER	ZA FYE - L'OUICHE ST PIERRE
27/11/2019	VEOLIA EAU	5 545.90 €	DEPLACEMENT CONDUITE EP BATIMENT INDUSTRIEL HEURTAULT	ZA LA PITOISIERE
28/11/2019	QUEST GRAVURE	158.00 €	SIGNALTIQUE MME GREVILLOT SOPHROLOGUE	MSP BEAUMONT
28/11/2019	BUREAU VERITAS	855.00 €	REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX FUTUR OFFICE DE TOURISME BEAUMONT SUR SARTHE	FUTUR OFFICE TOURISME BEAUMONT
28/11/2019	ROIMIER TESNIERE	7 878.36 €	RAYONNAGES ARCHIVES	CCHSAM
28/11/2019	ERGO SANTE	186.00 €	SOURIS ERGOSLIDER +	CDS FYE
28/11/2019	SIGNAUX GIROD	318.83 €	POUR COMMUNE OISEAU LE PETIT	VOIRIE
28/11/2019	SIGNAUX GIROD	296.12 €	POUR COMMUNE BERUS	VOIRIE
28/11/2019	SIGNAUX GIROD	356.09 €	POUR COMMUNE FYE	VOIRIE
28/11/2019	SIGNAUX GIROD	315.38 €	POUR COMMUNE ROUESSE FONTAINE	VOIRIE
29/11/2019	ROIMIER TESNIERE	107.00 €	BALAI CISEAU COMPLET AVEC FRANGE	GYMNASE BEAUMONT
29/11/2019	DISTRIMED	222.42 €	TOISE BEBE + METRE RUBAN GRADUE	CDS FYE
29/11/2019	AEB CONSEIL	748.53 €	FAUTEUIL AZKAR	CDS FYE
29/11/2019	LA POSTE	2 615.89 €	DISTRIBUTION JOURNAL COMMUNAUTAIRE N°6	COMMUNICATION
04/12/2019	JARDINS LOISIRS	790.56 €	ENTRETIEN REPARATION TRACTEUR KUBOTA	GASSEAU
04/12/2019	HASLONE	8 100.00 €	CREATION MARQUE ALPES MANCELLES	CCHSAM
04/12/2019	MANGE DISC	6 011.00 €	PARCOURS DISC GOLF	GASSEAU
06/12/2019	DISTRIMED	55.66 €	MARERIEL MEDICAL (abaisse langue, bandelettes glycémie...)	CDS FYE
06/12/2019	FIDUCIAL	54.80 €	10 BOITES DE 500 ENVELOPPES 110X220 AVEC FENETRE 80G	CCHSAM
06/12/2019	BUREAU VALLEE	18.04 €	AGENDAS ET EPHEMERIDES	CCHSAM
10/12/2019	VIVRE EN BOIS	327.45 €	CLOTURE AUTOUR DU MARRONNIER	GASSEAU
13/12/2019	PARC DEPARTEMENTAL LABORATOIRE ROUTIER	870.00 €	CAROTTAGES ET ANALYSE POUR DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DECHETTERIE DE BEAUMONT	DECHETTERIE
13/12/2019	MAYENNE CULTURE	60.00 €	INSCRIPTION FORMATION 2019/2020 ESPACE SCENIQUE COLLECTIF 13/14/JANVIER AGENT BILD MAIA	EMDT
13/12/2019	MAYENNE CULTURE	60.00 €	INSCRIPTION FORMATION 2019/2020 ESPACE SCENIC COLLECTIF 13/14/JANVIER AGENT JEANNE BOELLE	EMDT
13/12/2019	GARAGE LALOUPETTE	532.86 €	REPARATION OPEL	VEHICULE

ARRETES DE CREATION DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS	
Date	Objet

CONVENTION REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE			
Date	Signataire	Montant	Objet

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS			
Date	Signataires	Montant éventuel	Objet

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS		
Date	Objet	Montant

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Néant.

La séance est levée à 21h21.

**Numéros d'ordre des délibérations prises :**

2019-12-16/132  
2019-12-16/133  
2019-12-16/134  
2019-12-16/135  
2019-12-16/136  
2019-12-16/137  
2019-12-16/138  
2019-12-16/139  
2019-12-16/140

-----  
Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 23 décembre 2019.  
Le secrétaire de séance, M. Frédéric RELANGE.